

CHARTRE ETHIQUE

Le code éthique d'AMECA repose sur des valeurs fondamentales, à savoir : **le respect des clients, des personnes, de l'environnement et des faits.**

L'ensemble de nos partenaires (fournisseurs, sous-traitants...) est invité à nous suivre dans cette démarche.

1. Droits fondamentaux

AMECA s'engage à :

- Respecter les lois et les réglementations françaises et internationales,
- Respecter l'environnement et promouvoir les actions de développement durable,
- Respecter les engagements environnementaux prévus dans la directive européenne RoHS et la réglementation REACH,
- Veiller aux conditions de travail pour préserver l'intégrité physique et psychique des collaborateurs.

2. Développement des compétences

AMECA s'engage pour :

- Combattre toute forme de discriminations et assurer l'égalité de traitement (âge, sexe...),
- Augmenter la qualification et l'autonomie des collaborateurs par un meilleur accès à la connaissance.

3. Maitrise des risques économiques

AMECA s'engage pour :

- Diversifier ses activités, ses portefeuilles clients et ses offres pour éviter les risques de dépendance économique,
- Assurer un approvisionnement responsable, notamment pour les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque,
- Respecter la propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon.

4. Règles de conduite

AMECA s'engage pour :

- Veiller au respect de la charte éthique,
- Eviter les situations de conflit d'intérêts,
- Refuser toute tentative de corruption,
- Garantir la confidentialité des informations dont elle dispose (données personnelles des salariés, de ses partenaires et ses clients).

5. Alerte pour violation de la charte éthique

Tout salarié AMECA ayant connaissance d'une violation des règles de ce présent code se doit de le signaler à sa direction ou à son responsable direct.

A Entrelacs, le 29 janvier 2019,

Jean Christophe Trachel
Directeur

